

REGLEMENT COMPLET DU JEU #LOIRETROTTERS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société INTERLOIRE, ci-après nommée la société organisatrice, Association Loi de 1901, dont le siège social se situe 62 Rue Blaise Pascal, CS 61921– 37019 TOURS CEDEX 1, organise du 11/03/19 au 05/05/19 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat. Aucune participation ne sera pris en compte après le 05/05/2019.

ARTICLE 2 SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr, sur la page Facebook des Vins du Val de Loire : <https://www.facebook.com/VinsdeLoire> et sur la page Instagram des Vins du Val de Loire : <https://www.instagram.com/vinsvaldeloire/>

ARTICLE 3 PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à se connecter sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr. Ils peuvent alors accéder au jeu présent sur la page, après avoir visualisé l'animation, et doivent ensuite remplir le formulaire d'inscription avec leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, CP, ville, adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. Une fois le formulaire validé, le participant est invité à jouer. Le jeu consiste en un quiz : ils doivent répondre à 2 questions portant sur un territoire des vins du Val de Loire en choisissant l'une des 3 réponses images proposées pour chaque question. Chaque semaine, pendant 8 semaine, un territoire du Val de Loire est mis en avant (à l'aide d'une animation et de questions spécifiques).

Les participants qui répondent correctement aux 2 questions participent alors à un tirage au sort pour tenter de remporter un kit Loire Trotters mis en jeu chaque semaine. Ils sont également automatiquement inscrits pour le tirage au sort qui aura lieu en fin de jeu pour déterminer le grand gagnant d'un séjour œnotouristique dans le vignoble du Val de Loire.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription (par semaine) au tirage au sort par participant ayant correctement répondu au quiz (même nom, même adresse mail). Les participants ayant mal répondu au quiz ont la possibilité de rejouer (une participation par jour possible).

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de tirage au sort.

Il y aura un tirage au sort par semaine parmi les participants ayant correctement répondu au quiz pour désigner les gagnants des 8 kits Loire Trotters (1 kit par semaine).

Il y aura également un tirage au sort le 06/05/2019 parmi l'ensemble des participants au jeu pour déterminer le gagnant du séjour œnotouristique dans le vignoble du Val de Loire.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 8 kits découverte (composés de : 1 sac à dos de pique-nique, 1 batterie solaire, 1 bouteille enceinte isotherme, 1 tote bag Loire Trotters, 1 carte œnotouristique des Vins du Val de Loire) d'une valeur commerciale unitaire généralement constatée de 150€ TTC.

- 1 séjour pour deux personnes dans le vignoble du Val de Loire, d'une valeur commerciale unitaire généralement constatée de 500€ TTC organisé et coordonné par *Loire Secrets*.
- Le gagnant pourra choisir entre l'un des 3 séjours proposés : séjour en Anjou, séjour entre Saumur et Chinon et séjour en Touraine, à Amboise.
 - **LE SÉJOUR EN ANJOUR**
 - Le séjour comprend :
 - 2 nuits en chambre double avec petit déjeuner et taxes de séjour, dans la maison des amis, chambre d'hôte du château Soucherie à Beaulieu sur Layon
 - Un dîner pour deux personnes (hors boissons) au Domaine de la Bergerie à la Table 1 étoile Michelin de David Guitton à Champ sur Layon
 - Visite du château Soucherie et dégustation des vins du Domaine
 - Visite du château de Brissac, le plus haut d'Europe, encore habité par la famille du Marquis de Brissac et dégustation des vins du château
 - Visite et dégustation au domaine de Bablut à Brissac Loire Aubance
 - Visite et dégustation du domaine de Pied Flond à Martigné Briand
 - Visite du musée de la Vigne et du Vin à St Lambert du Lattay
 - Visite du château d'Angers dans la ville d'Art et d'Histoire
 - Réalisation d'un roadbook
 - **LE SÉJOUR ENTRE SAUMUR ET CHINON**
 - Le séjour comprend :
 - 2 nuits en chambre double avec petit déjeuner et taxes de séjour, en chambre d'hôte en coeur de ville chez Casa Nova à Saumur
 - Un dîner pour deux personnes (hors boissons) au Diane de Méridor à Montsoreau
 - Visite de cave de Saumur Champigny et dégustation à Clos Maurice
 - Marché de Saumur, place St Pierre
 - Visite de la cave de Saumur Brut Bouvet Ladubay en vélo
 - Visite de la cité médiévale de Chinon et visite et dégustation chez Pierre et Bertrand Couly, sur le chemin de retour découverte de Candès St Martin
 - Visite de l'Abbaye Royale de Fontevraud à Fontevraud
 - Réalisation d'un roadbook
 - **LE SÉJOUR EN TOURAINE À AMBOISE**
 - Le séjour comprend :
 - 2 nuits en chambre double avec petit déjeuner et taxes de séjour, chambre d'hôte troglodytique à Vouvray
 - Un dîner pour deux personnes (hors boissons) à la table d'hôte de la Brèche ou à Amboise en restaurant troglodyte à Amboise
 - Visite et dégustation des vins du domaine viticole Gaudrelle à Rochecorbon
 - Visite du Château d'Amboise à Amboise
 - Visite et dégustation de vieux millésimes chez Duhard à Amboise
 - Visite et dégustation au Clos Lucé
 - Visite du château des dames de Chenonceau et dégustation de vins de Chenonceau au Domaine
 - Réalisation d'un roadbook
 - Les séjours ne comprennent pas :
 - Le transport sur site
 - Les déjeuners
 - Les suppléments boissons (eaux minérales, soft drinks, vin, cafés) lors des dîners
 - Les dépenses à caractère personnel
 - L'assurance annulation voyage

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription, sous 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée au plus tard le 31 août 2019. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront tirés au sort à la fin de chaque semaine (8 semaines, soit les 18/03/2019, 25/03/2019, 01/04/2019, 08/04/2019, 15/04/2019, 23/04/2019, 29/04/2019, 06/05/2019, pour les kits Loire Trotters et le 06/05/2019 pour le séjour.

Les gagnants seront contactés par mail, leur confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Seuls les gagnants seront informés de leur gain. Il ne sera fait aucune communication auprès des autres joueurs inscrits sur le site de jeu.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée à la société organisatrice.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations devront être formulées par le destinataire directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même participant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse e-mail, ou tout autre procédé. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

L'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite et la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La société Interloire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet ou aux anciennes versions de navigateur ou smartphone pendant la participation au jeu ou des défaillances techniques rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou smartphone du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet ou Facebook, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou d'atteindre un certain score, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION ET UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation. Parallèlement, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement peut être consulté sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement et sans appel par la société organisatrice.

ARTICLE 12

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

INTERLOIRE - Service Consommateurs
Opération Loire Trotters
62 Rue Blaise Pascal, CS 61921
37019 TOURS CEDEX 1

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au jeu à la société organisatrice, à l'adresse mail interloire@madame-columbo.fr ou à l'adresse postale suivante :

Agence Madame Columbo
Opération Loire Trotters
13 rue Alain Barbe Torte
44200 NANTES
02 40 86 86 34